

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 30 novembre 2015, à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 13

Date de Convocation : 16 novembre 2015

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Eric CAILLES, M. Philippe De HOUX, M. Pascal JALLET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, M. Eric MASMAYOUX, M. Gérard BLANC, M. Robert MENOT, M. Ernest ENTEMEYER Mme Catherine DELPECH, Mme GREZE Martine M. Jean François MARETS

EXCUSÉ : M. Philippe LASVAUX, M. GRENIER Christian,

ABSENT :

POUVOIRS : de M. Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH

Secrétaire de Séance : Mme Martine GREZE



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
Mme Martine GREZE se propose.



Avant d'aborder l'ordre du jour Monsieur le Maire demande que soit faite une minute de silence en hommage aux 130 personnes décédées lors des attentats du 13 novembre 2015.

1- Approbation du Procès verbal de la réunion du 12 octobre 2015

Monsieur le Maire demande aux élus si des modifications ou des observations doivent être apportées au procès verbal de la réunion du 12 octobre 2015.

Aucune observation n'étant émise, Monsieur le Maire met au vote l'approbation de ce procès verbal.

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal du 12 octobre 2015 est approuvé.

2- Choix du délégataire pour le contrat d'affermage de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service de l'assainissement collectif et les motifs qui l'ont amené à choisir, au vu de l'avis de la commission et après négociation, l'offre de l'entreprise VEOLIA.

Il présente le projet de contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- ✓ **APPROUVE** le choix de Monsieur le Maire
- ✓ **DECIDE** en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société **VEOLIA**
- ✓ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Monsieur le Maire félicite et remercie les élus membres de la commission (Mme Dominique LENFANT, Mrs Eric CAILLES, Philippe De HOUX, Ernest ENTEMEYER, JF MARETS, Marc LABORIE) pour leur assiduité et leur implication sur ce dossier qui a donné lieu à de nombreuses réunions parfois longues et complexes. Le choix a été difficile car les deux entreprises qui ont soumissionné sont très professionnelles et les offres présentées très sérieuses. Les enjeux sont importants car la durée du contrat est de 12 ans. Heureusement les techniciens du SYDED ont apporté toutes leurs connaissances et leurs compétences pour procéder à l'analyse des offres. M. le Maire tient à les remercier pour leur aide particulièrement précieuse. Les membres de la commission confirment que les agents du SYDED ont complètement rempli leur mission.

M. le Maire rajoute que grâce à l'aide du personnel du Syded la prime épuratoire pour le traitement des boues versée par l'Agence Adour Garonne en 2015 au titre de 2014 est portée à 18 000 € (au lieu de 7 000 € jusque là)

Mme Dominique LENFANT tient à se faire préciser que pour le calcul du prix la formule retenue est bien la suivante :

Tarif abonnement part VEOLIA : 100 € /an

Tarif au m3 : de 0 à 120 m3 : 1.0500 €/m3 ET au delà de 120 m3 : 1.1980 € /m3

A ces tarifs se rajoutera la part commune.

3- Modification du régime TVA section assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le régime de la TVA applicable aux services délégués.

Pour tous les contrats qui ont été contracté après le 1^{er} janvier 2014, le droit à déduction n'est plus transmissible au délégataire dans la cadre d'un contrat d'affermage et les redevances perçues par le délégataire et reversées à la collectivité sont soumises à TVA.

Pour les contrats qui ont été contracté avant cette date, le nouveau dispositif n'est pas obligatoire mais peut être appliqué aux choix de la collectivité.

Pour permettre à la commune de récupérer la TVA aussi bien sur les dépenses de fonctionnement que sur les dépenses d'investissement, la commune doit assujettir son service d'assainissement au régime réel à déclaration trimestrielle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, l'assemblée :

- ✓ **DECIDE** de l'assujettissement du service d'assainissement au régime réel à déclaration trimestrielle.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour l'immatriculation de la commune auprès des Services des Impôts.

4- Modification tarifs assainissement collectif

Après avoir pris connaissance de plusieurs simulations de tarifs, le Conseil Municipal accepte par : 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2016,

- Prix au m3 part commune à **1.1235 €/m3**;
- Prix de l'abonnement annuel part commune restant fixé à **55,03 €**.

Monsieur le Maire est délégué pour informer VEOLIA Eaux de cette modification applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

5- Dossier DETR 2016

Après avoir rappelé le contexte et les objectifs de l'opération portant création d'une structure incluant la nouvelle mairie et une salle culturelle à l'Hospitalet, Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour la partie de travaux concernant la Mairie.

Il présente à cet effet le programme architectural technique détaillé réalisé en collaboration avec les services du SDAIL.

Il précise qu'un plan de financement sera par ailleurs constitué pour la partie salle culturelle.

Le montant des travaux s'élevant à 422 890 € H.T. pour la partie MAIRIE, le Conseil Municipal donne son accord, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, pour solliciter les aides financières correspondant au plan de financement ci-après :

Coût des travaux (partie MAIRIE)	422 890 € HT
Financement :	
DETR Etat (35%)	148 011 €
FNADT Etat (sur partie agence postale estimée à 17500€) (25%)	4 375 €
FAPEC C. Départemental – (20% plafonné à 16000€)	16 000 €
FRI C. Régional (Plafonné à 22 500)	22 500 €
Commune -Emprunt ou fonds libres	232 004 €

Le Conseil Municipal délègue M le Maire ou un adjoint pour constituer les dossiers de demande de subvention.

Suite à la présentation du pré programme établi par les services du SDAIL, M. Gérard Blanc souhaite que les élus puissent établir des fiches de souhaits sur l'aménagement de la structure avant que l'architecte travaille sur le projet.

M. le Maire répond qu'à ce stade de la procédure les services du SDAIL établissent un programme qui va nous servir à solliciter les subventions et à lancer la procédure de recrutement d'un architecte.

Le plan de financement pour la partie salle culturelle sera examiné le 8 décembre lors d'une réunion à la sous-préfecture.

Le coût de l'étude de sol rendu nécessaire par le PPR sera inclus dans les demandes de financement.

Il est convenu que lorsque le programme architectural sera finalisé et transmis par le SDAIL un exemplaire sera adressé aux élus qui pourront l'étudier et faire toutes les remarques avant le recrutement de l'architecte.

6- Schéma départemental de coopération intercommunale

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que Mme la Préfète l'a élaboré en octobre 2015 ayant été transmis aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur ce dossier après avoir rappelé que ce nouveau schéma de coopération intercommunale doit en outre supprimer les enclaves et discontinuités territoriales et réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et mixtes. Il devra être arrêté avant le 31 mars 2016 afin de prendre effet au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide le projet de **schéma départemental de coopération intercommunale tel que Mme la Préfète l'a élaboré en octobre 2015 en privilégiant le scénario de l'équilibre**
- Délègue Monsieur le Maire pour transmettre cette décision à Mme la Préfète du Lot

M. BLANC s'interroge sur la durée de vie de divers syndicats (AEP – RPI- Assainissement, etc....) et plus particulièrement pour le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour qui, du fait de cette politique de suppression des syndicats, pourrait être intégré à Cauvaldor.

M. le Maire répond qu'il a déjà fait connaître son opposition à une telle éventualité et qu'il n'y a pas de crainte à avoir car le Conseil Régional et le Département ont aussi fait connaître leur position sur le dossier.

Il est précisé qu'à l'horizon 2020 les syndicats de l'eau et de l'assainissement seront intégrés dans les intercommunalités, le tourisme le sera en 2017.

Pour ce qui est des écoles, M. le Maire est intervenu auprès de l'Inspecteur d'Académie en lui demandant de travailler sur une vision à court terme du devenir de nos écoles en zone rurale.

7- Convention prestation de service en matière d'urbanisme entre Cauvaldor et la commune

Depuis le 1^{er} janvier 2015 la communauté de communes CAUVALDOR détient la compétence urbanisme de droit et propose de fait les services de conseil et appui en urbanisme y compris l'aspect juridique auprès des communes dans le cadre de ces compétences.

Par délibération du 21 septembre 2015 le conseil communautaire de Cauvaldor a décidé de conclure une convention de prestations de services avec chacune des communes membres afin de préciser l'étendue et les conditions d'interventions de la communauté de communes.

Après avoir pris connaissance des termes de cette convention, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Donnent leur accord pour signer la dite convention qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Délèguent Monsieur le Maire ou un adjoint pour la signer.

Les tarifs applicables sont :

Permis de construire : 102 €
Déclaration préalable : 71.40 €
CUa : 25.50 €
CUB : 25.50 €
Permis d'aménager : 127.50 €
Permis de démolir : 81.60 €

8- Modification taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} mars 2012 la Taxe d'Aménagement (TA) s'applique sur la commune au taux de 1.5%.

La commune de Rocamadour ayant un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, peut toutefois fixer librement, dans le cadre des articles L.331-14 et L332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L331-9 un certain nombre d'exonérations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide :

- De modifier sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la taxe d'aménagement (TA) et de le porter à 1.8 % ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50% de leur surface .

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

9- Renouvellement convention « Petit train de Rocamadour »

Monsieur le Maire présente les termes de la convention à renouveler entre la Commune et la SARL « le Petit Train de Rocamadour », ainsi que l'avenant n°1.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix « pour » + 1 pouvoir « pour », 0 voix « contre », 1 abstention (Ernest Entemeyer) :

- donne son accord pour la signature de la convention telle qu'elle a été présentée, pour une durée de 1 année, accompagnée de l'avenant n°1
- Délègue Monsieur le Maire pour signer cette convention.

10- Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2015 à Cauvaldor

Considérant

- l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,
- Les travaux des commissions de CAUVALDOR,

- la réunion d'installation de la CLECT du 21 septembre 2015 procédant à l'élection de son Président, de son Vice-Président et de l'exposé du fonctionnement des travaux à mener par la CLECT

- la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 5 Novembre 2015 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2015.

Après avoir pris connaissance du rapport ainsi que son tableau annexe

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de son maire et après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- **ADOPTE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 5 novembre 2015.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

11- Présentation de divers rapports d'activités Cauvaldor

M. le Maire présente les rapports suivants :

Rapport d'activités 2014

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapport sur le prix et qualité du service public d'assainissement non collectif

Le Conseil Municipal valide ces rapports à l'unanimité

12- Décision modificative sur BP Commune

Cette question est reportée à la réunion du 11 décembre 2015

13- Validation de l'avenant prolongeant la durée de validité du contrat Grand Site Midi Pyrénées

Le dispositif « Grands Sites Midi-Pyrénées » a été approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région le 15 janvier 2009 et mis en œuvre en partenariat avec les huit Départements, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales et les Offices de Tourisme concernés.

L'enjeu que représentent ces Grands Sites pour l'avenir touristique des territoires de la région Midi-Pyrénées est considérable. Ils constituent les arguments majeurs sur lesquels reposent principalement l'attractivité et les flux de cette économie mais aussi les caractères distinctifs de la destination Midi-Pyrénées par rapport à d'autres régions.

C'est la raison pour laquelle le Plan Triennal d'Aménagement et de Valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et ses modalités financières ont été approuvés par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2012 et la Commission Permanente du 11 mars 2013, puis reconduits jusqu'au 31 décembre 2017 par la Commission Permanente du 9 juillet 2015.

Pour la période 2015/2017, les « Grands Sites Midi-Pyrénées » sont inscrits :

- dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé lors de l'Assemblée Plénière du 5 mars 2015, au titre de la valorisation du patrimoine culturel et naturel,
- dans les Contrats Régionaux Uniques prévus dans le cadre des nouvelles politiques contractuelles régionales dont les principes et les critères ont été respectivement approuvés par l'Assemblée Plénière du 26 juin 2014 et la Commission Permanente du 11 décembre 2014.

Considérant les éléments ci-dessus présentés par M. le Maire, et,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix «pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention :

- Valide les termes de l'avenant portant modification de l'article 8 libellé de la façon suivante : « la durée du contrat signé le 15 octobre 2009 est prorogée pour la période comprise entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2017 ».
- Délègue Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer cet avenant au contrat ROCAMADOUR Grand Site Midi-Pyrénées.

14- Questions diverses

Réunion publique du Syndicat Mixte du Grand site de Rocamadour

Elle se tiendra le vendredi 18 décembre à 20 h30 au mille club.

L'objectif de cette réunion est d'informer la population sur les travaux pour les trois années à venir. Il est indiqué que la mise en place des poutrelles du belvédère aura lieu en novembre 2016 et non en janvier comme prévu initialement.

M. Baudet indique qu'il y aura deux séries de tranchées effectuées car tous les réseaux ne peuvent pas être traités en même temps.

Il invite les élus à se rendre au jardin clos où sont exposés tous les prototypes et échantillons de murets, béton de site, garde corps, éclairage..... si possible avant le 18 décembre afin de pouvoir poser des questions si nécessaire à la réunion publique.

Prescription du SDAP pour pose de stores

Concernant la pose de stores le service du SDAP préconise la mise en place de tôle micro perforée ou grille ouvragée de couleur gris moyen.

Permis de construire

La commission d'urbanisme a souhaité que le dossier de réaménagement de l'ex atelier de la féerie du rail soit exposé en conseil municipal.

Ce projet porte sur la réalisation de trois boutiques d'artisanat d'art et d'un snack.

M. le Maire indique que le projet qui lui avait été présenté ne portait pas mention d'un snack mais d'une brocante.

Suit un débat sur la possibilité ou non pour le conseil municipal :

- De maîtriser et limiter les créations de commerces aux abords des parkings
- D'imposer un type de commerce : artisanat d'art par exemple
- De pouvoir interdire la création d'un commerce de bouche

Toutes ces questions ont été posées à la juriste du service ADS.

Il convient d'attendre sa réponse pour formuler un avis sur cette demande de permis de construire.

PPR

M. le Maire présente la nouvelle carte de zonage sur le secteur de l'Hospitalet sur laquelle figure une zone bleue hachurée qui va imposer à la commune de faire des études G2AVP (anciennement G12) pour tous projets de construction.

S'agissant de la zone sur laquelle porte le projet de création de la salle culturelle et mairie, Monsieur le Maire indique qu'en accord avec M. le Sous Préfet, le coût de ces études sera intégré au plan de financement du projet.

Coiffeuse Esthéticienne

M. le Maire présente le projet d'installation sur le secteur de l'Hospitalet d'une jeune fille d'Alvignac qui souhaite créer un commerce de coiffure et d'esthétique ambulante (camion). Elle serait présente sur la commune un jour par semaine à partir du mois de février 2016. Si le projet aboutit une taxe de stationnement lui sera appliquée. Un tarif sera à fixer.

Scanner Vierge Noire

Dans le cadre de l'étude d'expertise de la Vierge Noire portée par le Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour, le CHR de Cahors a accepté de procéder gratuitement à un scanner et à une radio de la Vierge Noire. Ces analyses pourraient permettre de déterminer la datation de la Vierge en fonction de l'essence du bois.

Une délégation représentant le Pèlerinage, la Mairie et le Syndicat Mixte a accompagné les services de la DRAC, et la restauratrice pour ces examens.

Devenir du CCAS

Dans le cadre de la possibilité d'un transfert de la compétence « Aide sociale » aux communautés de Communes il y a lieu de se positionner sur le maintien ou non du CCAS de la commune.

Une réunion aura lieu le lundi 7 décembre afin de déterminer les conséquences d'une éventuelle suppression de cet organe – notamment pour le bâtiment de la Maison St Louis -

Ce dossier sera donc revu en réunion du Conseil Municipal le 11 décembre.

Panneau réalisé par l'Equipe Technique :

M. Gérard BLANC tient à présenter la photo du panneau réalisé par un agent de l'équipe technique – panneau posé sur le chemin dit « chemin des vaches » à Mayrinhac le Francal.

Il souhaite que l'agent soit félicité pour la qualité du travail réalisé. M. le Maire le recevra.

Résidence du Bois d'Alix

Mme Dominique LENFANT souhaite savoir si un permis de construire a été déposé pour la future « Résidence du bois d'Alix ». Réponse : oui mais les travaux ne commenceront que lorsqu'un certain % de logements aura été vendu.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 23 heures 45.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,